

Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 6 octobre 2017

Date de publication : 13 octobre 2017	Délégués en exercice : 22
Date de convocation : 29 septembre 2017	Nombre de délégués présents ou représentés : 15

Le 6 octobre 2017, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais Poitevin, légalement convoqués, se sont réunis, à Coulon (79), sous la présidence de M. Pierre-Guy PERRIER, président.

Étaient présents ou représentés :

Au titre du Conseil régional des Pays de la Loire

Mme Lydie BERNARD

Mme Myriam GARREAU

M. Pierre-Guy PERRIER

Au titre du Conseil régional Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

M. Benoit BITEAU

M. Pascal DUFORESTEL

M. Nicolas GAMACHE

Au titre du Conseil départemental de la Charente-Maritime

Mme Catherine DESPREZ

Au titre du Conseil départemental de la Vendée

M. Arnaud CHARPENTIER

M. François BON

Au titre des communes

M. Joël BLUTEAU

M. Bernard BORDET

M. Marc THEBAULT

Mme Catherine TROMAS

Au titre des EPCI

M. Yann HELARY

Au titre des chambres d'agriculture

M. Christian AIME

Étaient excusés :

M. Bernard BELAUD, M. Jérémy BOISSEAU, M. Jean-Claude RICHARD, M. Jean-Pierre SERVANT, M. Michel SIMON, Mme Séverine VACHON, M. Stéphane VILLAIN

Charte d'engagement « Jardiner au naturel, ça coule de source »

Charte d'engagement **« Jardiner au naturel, ça coule de source »**

Contexte

Le Syndicat des Eaux du Vivier (SEV) exploite la ressource en eau issue du captage de la source du Vivier et des forages Gachet 1 & 3 afin d'assurer la production et la distribution de l'eau potable pour les communes d'Aiffres, Bessines, Coulon, Magné et Niort, soit plus de 72 000 habitants.

L'eau brute de ces captages, c'est-à-dire l'eau avant traitement de potabilisation, est altérée par les nitrates et les pesticides.

A cet effet, le SEV a constitué une équipe « protection de la ressource » chargée notamment de la mise en œuvre du programme d'actions. Dans le cadre des actions en zones non agricoles s'inscrit la mise en place d'une Charte d'engagement «Jardiner au naturel, ça coule de source» à destination des points de vente aux particuliers de produits phytosanitaires (enseignes commerciales spécialisées jardin ou comportant un rayon jardin). Il s'agit en fait de la transposition d'une opération développée en Région Bretagne et dont l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne a racheté les droits.

Ils souhaitent déployer cette Charte sur le territoire des 15 communes du bassin d'alimentation de captages (BAC) ainsi que des 8 communes limitrophes de Niort mais n'appartenant pas au BAC, à compter du second semestre de l'année 2017. Le territoire concerné est un territoire-test à une potentielle extension par exemple sur d'autres bassins d'alimentation de captages.

Aussi, il leur paraît intéressant d'associer le Parc naturel régional du Marais poitevin à cette opération d'envergure et de proposer d'être partenaire institutionnel signataire de la Charte.

Décision

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau autorisent le Président à signer la charte d'engagement.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président

